



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

CONSEIL EXÉCUTIF

CENT QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

GENÈVE, 22 MAI (*a minima*) et
16 NOVEMBRE (reprise) 2020

DÉCISIONS
ANNEXES

GENÈVE
2020

ABRÉVIATIONS

Les abréviations suivantes sont employées dans la documentation de l’OMS :

AIEA	– Agence internationale de l’énergie atomique
ASEAN	– Association des nations de l’Asie du Sud-Est
BIT	– Bureau international du travail
CIRC	– Centre international de recherche sur le cancer
CNUCED	– Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
FAO	– Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture
FIDA	– Fonds international de développement agricole
FMI	– Fonds monétaire international
HCR	– Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
OACI	– Organisation de l’aviation civile internationale
OCDE	– Organisation de coopération et de développement économiques
OICS	– Organe international de contrôle des stupéfiants
OIE	– Organisation mondiale de la santé animale
OIM	– Organisation internationale pour les migrations
OIT	– Organisation internationale du travail
OMC	– Organisation mondiale du commerce
OMI	– Organisation maritime internationale
OMM	– Organisation météorologique mondiale
OMPI	– Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
ONU	– Organisation des Nations Unies
ONUDC	– Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUDI	– Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUSIDA	– Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	– Organisation panaméricaine de la Santé
PAM	– Programme alimentaire mondial
PNUD	– Programme des Nations Unies pour le développement
PNUE	– Programme des Nations Unies pour l’environnement
UIT	– Union internationale des télécommunications
UNESCO	– Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture
UNFPA	– Fonds des Nations Unies pour la population
UNICEF	– Fonds des Nations Unies pour l’enfance
UNRWA	– Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

Les appellations employées dans ce volume et la présentation des données qui y figurent n’impliquent de la part du Secrétariat de l’Organisation mondiale de la Santé aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Lorsque l’appellation « pays ou zone » apparaît dans le titre de tableaux, elle couvre les pays, territoires, villes ou zones.

AVANT-PROPOS

Le Conseil exécutif a tenu sa cent quarante-septième session à distance, au moyen de technologies de visioconférence et en coordination depuis le Siège de l’OMS, à Genève, les 22 mai (*a minima*)¹ et 16 novembre (reprise) 2020.²

La Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé ayant élu 10 États Membres habilités à désigner une personne devant faire partie du Conseil exécutif³ à la place de ceux dont le mandat était venu à expiration,⁴ la composition du Conseil était en conséquence la suivante :

Pays habilités à désigner un membre	Durée du mandat restant à courir ⁵	Pays habilités à désigner un membre	Durée du mandat restant à courir ⁵
Allemagne	1 an	Guinée-Bissau	3 ans
Argentine	2 ans	Guyana	2 ans
Australie	1 an	Inde.....	3 ans
Autriche	2 ans	Indonésie	1 an
Bangladesh	2 ans	Israël.....	1 an
Botswana	3 ans	Kenya	2 ans
Burkina Faso	2 ans	Madagascar	3 ans
Chili.....	1 an	Oman.....	3 ans
Chine	1 an	République de Corée	3 ans
Colombie	3 ans	Roumanie	1 an
Djibouti	1 an	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord	3 ans
Émirats arabes unis.....	2 ans	Singapour	2 ans
États-Unis d’Amérique.....	1 an	Soudan.....	1 an
Fédération de Russie.....	3 ans	Tadjikistan.....	2 ans
Finlande	1 an	Tonga	2 ans
Gabon.....	1 an	Tunisie.....	2 ans
Ghana.....	3 ans		
Grenade	2 ans		

La liste des membres et autres participants figure dans les documents EB147/DIV./1 Rev.1 et EB147/DIV./1 Rev.1 Resumed session.

¹ Décision EB146(12) (2020).

² Décision EB147(9) (2020).

³ Décision WHA73(5) (2020).

⁴ Les membres sortants avaient été désignés par les pays suivants : Bénin, Brésil, Eswatini, Géorgie, Iraq, Italie, Japon, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka et Zambie (voir la décision WHA70(8) (2017)).

⁵ À la date de clôture de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Avant-propos.....	iii
Ordre du jour (et ordre du jour de la session <i>a minima</i>).....	vii
Liste des documents	ix
Comités	xi

DÉCISIONS

Décisions

EB147(1)	Procédures spéciales régissant la conduite des séances virtuelles <i>a minima</i> du Conseil exécutif	3
EB147(2)	Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.....	3
EB147(3)	Composition du Comité de la Fondation Léon Bernard	3
EB147(4)	Composition du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé.....	4
EB147(5)	Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé	4
EB147(6)	Date, lieu et durée de la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif et de la trente-troisième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.....	4
EB147(7)	Date, lieu et durée de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé et de la trente-quatrième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif.....	5
EB147(8)	Restrictions à la tenue en présentiel des réunions des organes directeurs : dispositions d'urgence	5
EB147(9)	Suspension de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif	5
EB147(10)	Procédures spéciales pour la reprise de la session	6

		Pages
EB147(11)	Examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif.....	8
EB147(12)	Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé.....	8

ANNEXES

1.	Procédures spéciales devant régir la conduite des séances virtuelles <i>a minima</i> du Conseil exécutif.....	11
2.	Texte amendé du Règlement intérieur du Conseil exécutif	13
3.	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions adoptées par le Conseil exécutif.....	14

ORDRE DU JOUR (ET ORDRE DU JOUR DE LA SESSION A *MINIMA*)¹

Numéro du point

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
- Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays
3. Résultats de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé
4. Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
5. Questions relatives à la gestion, à l'administration et aux finances
 - 5.1 Examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif
 - 5.2 Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé
 - 5.3 Évaluation : rapport annuel
 - 5.4 Partenariats hébergés
 - Rapport sur les partenariats hébergés
 - Examen des partenariats hébergés
 - 5.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
6. Questions relatives au personnel
 - 6.1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS
7. Questions soumises pour information : rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
8. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
9. Clôture de la session

¹ Tel que le Conseil exécutif l'a adopté à sa première séance (22 mai 2020).

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE (RÉDUIT)¹

1. Élection du président, des vice-présidents et du rapporteur
2. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour

Pilier 4 : Une OMS plus efficace et efficiente apportant un meilleur soutien aux pays

5. Questions relatives à la gestion, à l'administration et aux finances
 - 5.5 Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
8. Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé
9. Clôture de la session

¹ En raison des restrictions imposées par la riposte à la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) et selon une procédure écrite d'approbation tacite, le Conseil exécutif a approuvé l'organisation d'une session virtuelle du Conseil exécutif devant se tenir au moyen de technologies de visioconférence. À cette session *a minima*, le Conseil n'examinera qu'une version abrégée de l'ordre du jour provisoire.

LISTE DES DOCUMENTS

EB147/1 Rev.2	Ordre du jour ¹
EB147/1 Add.1	Ordre du jour provisoire (réduit)
EB147/1 (annoté)	Ordre du jour provisoire (annoté)
EB147/2	Rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif
EB147/3	Examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif
EB147/4	Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé
EB147/4 Add.1	Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé Consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé ²
EB147/4 Add.2	Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé Utilisation de lecteurs optiques et forum sur le Web
EB147/4 Add.3	Incidences financières et administratives qu'auront pour le Secrétariat les décisions proposées au Conseil exécutif pour adoption ³
EB147/5	Évaluation : rapport annuel
EB147/6	Rapport sur les partenariats hébergés
EB147/7	Examen des partenariats hébergés Examen du Partenariat pour la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant
EB147/8 et Add.1	Comités du Conseil exécutif : sièges à pourvoir
EB147/9	Rapport sur les réunions de comités d'experts et de groupes d'étude
EB147/10	Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

¹ Voir la page vii.

² Voir l'annexe 2.

³ Voir l'annexe 3.

- EB147/11 Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
Procédures spéciales¹
- EB147/12 Clôture de la session
Suspension de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif
- EB147/13 Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour
Procédures spéciales pour la reprise de la session

Document d'information

- EB147/INF./1 Déclaration du représentant des associations du personnel de l'OMS

Documents divers

- EB147/DIV./1 Rev.1 Liste provisoire des membres et autres participants
- EB147/DIV./1
Resumed session Liste des membres et autres participants
- EB147/DIV./2 Liste des décisions
- EB147/DIV./3 Liste des documents

¹ Voir l'annexe 1.

COMITÉS¹

Comité du programme, du budget et de l'administration²

M. Björn Kümmel (Allemagne), M^{me} Glenys Beauchamp (Australie), M. Zahid Maleque (Bangladesh), M. Nilo Dytz Filho (Brésil), M. Patricio Herrera (Chili), M^{me} Zhang Yang (Chine), M. Martin Essono Ndoutoumou (Gabon), Professeure D^{re} Nila Farid Moeloek (Indonésie), Professeur Itamar Grotto (Israël), D^r Hiroki Nakatani (Japon, membre de droit), D^{re} Sara Mohammed Osman (Soudan), D^r Rajitha Senaratne (Sri Lanka, membre de droit), D^{re} Sonia Ben Cheikh (Tunisie) et D^r Kennedy Malama (Zambie).

Trente-deuxième réunion, 21-23 octobre 2020 :³ M^{me} E. Wood (Australie, suppléante de M^{me} C. Edwards), M. Z. Maleque (Bangladesh), M. F. Tressler (Chili), M. A. Al Owais (Émirats arabes unis), M^{me} M. Burr (États-Unis d'Amérique, suppléante de l'Amiral B. Giroir), D^r M.A. Murashko (Fédération de Russie), M. M. Essono Ndoutoumou (Gabon), M. K. Agyeman-Manu (Ghana), M. R. Bhushan (Inde), M. N. Arny (Israël, suppléant du Professeur I. Grotto), D^r J. Puthucheary (Singapour) et D^r F. Ben Salah (Tunisie, Président).

¹ On trouvera ci-dessous la composition des comités ainsi que la liste des participants à la réunion indiquée.

² Composition déterminée par le Conseil exécutif dans la décision EB145(2) (2019).

³ Voir le document EBPBAC32/DIV./1.

DÉCISIONS

DÉCISIONS

EB147(1) Procédures spéciales régissant la conduite des séances virtuelles *a minima* du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur les procédures spéciales relatives à sa réunion *a minima*,¹ a décidé :

- 1) d'adopter les procédures spéciales devant régir la conduite des séances virtuelles *a minima* du Conseil exécutif exposées à l'annexe 1 ;
- 2) que lesdites procédures spéciales s'appliquent à la séance virtuelle *a minima* de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif tenue le 22 mai 2020.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(2) Composition du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a nommé membres du Comité du programme, du budget et de l'administration M. Kwaku Agyeman-Manu (Ghana), l'Amiral Brett Giroir (États-Unis d'Amérique), M^{me} Preeti Sudan (Inde), M. Mikhail Albertovič Murashko (Fédération de Russie), M. Abdulrahman Al Owais (Émirats arabes unis) et le D^r Lam Pin Min (Singapour) pour une période de deux ans ou jusqu'à l'expiration de leur mandat au Conseil, si celle-ci intervient plus tôt, en plus de M. Martin Essono Ndoutoumou (Gabon), de M. Patricio Herrera (Chili), de M. Zahid Maleque (Bangladesh), du Professeur Itamar Grotto (Israël), du D^r Abdellatif Mekki (Tunisie) et de la D^{re} Lisa Studdert (Australie), qui étaient déjà membres du Comité. Le D^r Harsh Vardhan, Président du Conseil, et le D^r Ahmed Mohammed Al Saidi, Vice-Président du Conseil, ont été nommés membres de droit. Il a été entendu que, si l'un des membres du Comité, à l'exception des deux membres de droit, n'était pas en mesure d'assister à ses réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la Santé, participerait aux travaux du Comité.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(3) Composition du Comité de la Fondation Léon Bernard

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts de la Fondation Léon Bernard, a nommé le D^r Clemens Martin Auer (Autriche) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Comité de la Fondation Léon Bernard, en plus du Président et des Vice-Présidents du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que si le D^r Auer n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre

¹ Document EB147/11.

suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Comité.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(4) Composition du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé

Le Conseil exécutif, conformément aux Statuts du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé, a nommé le Professeur Adama Traore (Burkina Faso) membre, pour la durée de son mandat au Conseil exécutif, du Groupe de sélection du Prix Nelson Mandela pour la promotion de la santé, en plus du Président et du Premier Vice-Président du Conseil, membres de droit. Il a été entendu que si le Professeur Traore n'était pas en mesure d'assister aux réunions, son successeur ou le membre suppléant du Conseil désigné par le gouvernement intéressé, conformément à l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, participerait aux travaux du Groupe de sélection.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(5) Nomination des représentants du Conseil exécutif à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, conformément au paragraphe 1 de la résolution EB59.R7 (1977), a nommé son Président, le D^r Harsh Vardhan (Inde), et ses trois premiers Vice-Présidents, le D^r Ahmed Mohammed Al Saidi (Oman), le D^r Patrick Amoth (Kenya) et M. Björn Kümmel (Allemagne), pour représenter le Conseil exécutif à la reprise de la session de la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé et à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé. Il a été entendu que si l'un d'entre eux n'était pas en mesure d'assister à l'Assemblée de la Santé, la Vice-Présidente restante, M^{me} Volda Lawrence (Guyana), et la Rapporteuse, la D^{re} Amelia Afuha'amango Tu'ipulotu (Tonga), pourraient être invitées à représenter le Conseil.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(6) Date, lieu et durée de la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif et de la trente-troisième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent quarante-huitième session s'ouvrirait le lundi 18 janvier 2021 au Siège de l'OMS à Genève et prendrait fin au plus tard le mardi 26 janvier 2021. Le Conseil a également décidé que la trente-troisième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 13 janvier au vendredi 15 janvier 2021 au Siège de l'OMS.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(7) Date, lieu et durée de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé et de la trente-quatrième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait au Palais des Nations à Genève, et qu'elle s'ouvrirait le lundi 24 mai 2021, et prendrait fin au plus tard le mardi 1^{er} juin 2021. Le Conseil a également décidé que la trente-quatrième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 19 mai au vendredi 21 mai 2021 au Siège de l'OMS à Genève.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(8) Restrictions à la tenue en présentiel des réunions des organes directeurs : dispositions d'urgence

Le Conseil exécutif a décidé que si des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêchent la tenue de la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, de la cent quarante-huitième session du Conseil exécutif et des trente-troisième et trente-quatrième réunions du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif en 2021 selon les modalités envisagées, des ajustements aux dispositions prises pour ces réunions des organes directeurs seraient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

EB147(9) Suspension de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport sur la suspension de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif,¹ a décidé :

- 1) de suspendre la cent quarante-septième session du Conseil exécutif et que le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, son Bureau en concertation avec le Directeur général décidera de la date de sa reprise et de son lieu, à savoir à Genève ou selon d'autres modalités convenues ;
- 2) que tous les points de l'ordre du jour qui n'ont pas été examinés à la réunion virtuelle de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif tenue le 22 mai 2020 seront examinés par le Conseil exécutif à la reprise de sa cent quarante-septième session.

(Première séance de la session *a minima*, 22 mai 2020)

¹ Document EB147/12.

EB147(10) Procédures spéciales pour la reprise de la session

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général,¹ a décidé d'adopter les procédures spéciales énoncées à l'annexe de la présente décision pour régir la conduite de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif (reprise) qui se tiendra le 16 novembre 2020.

ANNEXE

**PROCÉDURES SPÉCIALES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DE
LA RÉUNION VIRTUELLE DE LA CENT QUARANTE-SEPTIÈME SESSION DU
CONSEIL EXÉCUTIF (REPRISE)****RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

1. Le Règlement intérieur du Conseil exécutif continue de s'appliquer intégralement, sauf lorsqu'il diverge des présentes procédures spéciales, auquel cas la décision du Conseil portant adoption des présentes procédures spéciales tient lieu de décision de suspendre, dans la mesure nécessaire, les articles du Règlement intérieur considérés, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.²

PARTICIPATION ET QUORUM

2. Les membres du Conseil exécutif, les États Membres non représentés au Conseil et les Membres associés, ainsi que les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes et les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS participent via un accès sécurisé à une visioconférence ou par d'autres moyens électroniques permettant aux représentants d'entendre les interventions des autres participants et de prendre la parole à distance.

3. Il est entendu que la participation à distance des membres du Conseil exécutif est prise en compte pour le calcul du quorum.

INTERVENTIONS DEVANT LE CONSEIL EXÉCUTIF

4. Les membres du Conseil exécutif, les États Membres non représentés au Conseil et les Membres associés, de même que les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes, ainsi que, à l'invitation du Président, les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS ont la possibilité de prendre la parole.

5. Les membres du Conseil exécutif ont également la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter des déclarations vidéo préenregistrées individuelles d'une durée maximale de trois minutes et des déclarations

¹ Document EB147/13.

² Cela aura notamment une incidence sur les dispositions applicables des articles suivants du Règlement intérieur du Conseil exécutif tel qu'il figure dans la quarante-neuvième édition des *Documents fondamentaux* : article 51 (vote à main levée) et articles 56 à 61 (scrutin secret et élections).

régionales et de groupe d'une durée maximale de quatre minutes. Les déclarations vidéo préenregistrées doivent être présentées avant l'ouverture de la session. Les déclarations vidéo ainsi présentées seront diffusées en lieu et place d'une intervention en direct.

6. Tout État Membre souhaitant soulever une motion d'ordre ou exercer un droit de réponse concernant une déclaration orale ou une déclaration vidéo préenregistrée faite à la réunion virtuelle de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif (reprise) doit manifester son intention de le faire. Il est entendu que, conformément à la pratique établie, le droit de réponse à une déclaration orale ou à une déclaration vidéo préenregistrée est exercé à la fin de la séance concernée.

INSCRIPTION

7. Les pouvoirs présentés pour la réunion virtuelle *a minima* de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif, qui s'est tenue le 22 mai 2020, restent valables pour la réunion de reprise de la session du Conseil exécutif qui aura lieu le 16 novembre 2020.

8. Néanmoins, aux seules fins de l'inscription, les pouvoirs déjà présentés pour la réunion de mai 2020 doivent l'être à nouveau par l'intermédiaire du système d'inscription en ligne de l'OMS pour la reprise de la session en novembre 2020.

9. Si la composition d'une délégation est modifiée, les pouvoirs soumis lors de l'inscription doivent refléter ces modifications. Il peut s'agir de pouvoirs supplémentaires ou de nouveaux pouvoirs indiquant la composition révisée de l'ensemble de la délégation.

10. Les États Membres qui n'ont pas participé à la réunion virtuelle *a minima* de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif, qui s'est tenue le 22 mai 2020, doivent présenter leurs pouvoirs au moment de l'inscription.

11. Tous les pouvoirs doivent être communiqués au Directeur général au format électronique par l'intermédiaire du système d'inscription en ligne, si possible, le 12 novembre 2020 au plus tard.

SOUSSION DE PROPOSITIONS FORMELLES POUR LA REPRSE DE LA SESSION

12. Le premier jour de la reprise de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif est considéré comme le premier jour de la session aux fins de l'article 32, qui est la date butoir pour la présentation de propositions formelles relatives à des points de l'ordre du jour.

PRISE DE DÉCISIONS

13. Dans la mesure du possible, toutes les décisions du Conseil exécutif doivent être prises par consensus. En tout état de cause, aucune décision n'est prise par vote à main levée ou au scrutin secret.

14. Au cas où un vote est nécessaire, il se déroule par appel nominal, à l'aide du système en ligne.

15. Au cours d'un vote par appel nominal, si un délégué ne vote pas pour une raison quelconque lors de l'appel nominal, il est appelé une deuxième fois après l'appel initial. Si le délégué ne vote pas au deuxième appel, la délégation concernée est considérée comme absente.

16. Les procédures présentées ci-dessus sont adoptées aux fins de la reprise de la cent quarante-septième session du Conseil exécutif uniquement à titre de mesures exceptionnelles visant à permettre à l'Organisation de poursuivre ses travaux dans la situation exceptionnelle découlant de la pandémie de COVID-19 et ne doivent pas être considérées comme créant un précédent pour les futures sessions du Conseil exécutif.

(Première séance, reprise de la session, 16 novembre 2020)

EB147(11) Examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif,¹ a décidé de recommander à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la décision suivante :

La Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé, ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'examen des prestations accordées aux membres du Conseil exécutif, a décidé, qu'avec effet au 1^{er} juillet 2021, le montant maximal des frais de voyage remboursables des membres du Conseil exécutif serait établi sur la base des frais de voyage remboursables des membres du personnel de l'OMS.

(Première séance, reprise de la session, 16 novembre 2020)

EB147(12) Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé²

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Président des consultations informelles sur l'évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé,³ tenant compte des débats à la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif;⁴ et ayant également examiné le résumé et la proposition du Président pour aller de l'avant³ et le rapport du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif à la Soixante-Treizième Assemblée mondiale de la Santé,⁵ a décidé d'adopter les amendements à l'article 62 de son Règlement intérieur tels qu'ils figurent à l'annexe 2.

(Première séance, reprise de la session, le 16 novembre 2020)

¹ Document EB147/3.

² Voir à l'annexe 3 les incidences financières et administratives que cette décision aura pour le Secrétariat.

³ Document EB147/4 Add.1.

⁴ Voir les procès-verbaux de la cent quarante-sixième session du Conseil exécutif, quatorzième séance, section 6, et quinzième séance, section 1 (en anglais seulement).

⁵ Document A73/41.

ANNEXES

ANNEXE 1

PROCÉDURES SPÉCIALES DEVANT RÉGIR LA CONDUITE DES SÉANCES VIRTUELLES *A MINIMA* DU CONSEIL EXÉCUTIF

[EB147/11, annexe – 21 mai 2020]

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. Le Règlement intérieur du Conseil exécutif continue de s'appliquer intégralement, sauf lorsqu'il diverge des présentes procédures spéciales, auquel cas la décision du Conseil portant adoption des présentes procédures spéciales tient lieu de décision de suspendre, dans la mesure nécessaire, les articles du Règlement intérieur considérés, conformément à l'article 63 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.¹

PARTICIPATION ET QUORUM

2. Les membres du Conseil exécutif, les États Membres non représentés au Conseil et les Membres associés, ainsi que les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes participent via un accès sécurisé à une visioconférence ou par d'autres moyens électroniques permettant aux représentants d'entendre les interventions des autres participants et de prendre la parole à distance. Les acteurs non étatiques en relations officielles avec l'OMS participent par visioconférence ou par d'autres moyens électroniques permettant aux délégués d'entendre les interventions des autres participants.

3. Afin que le doute soit exclu, la participation à distance des membres du Conseil exécutif est prise en compte pour le calcul du quorum.

INTERVENTIONS DEVANT LE CONSEIL EXÉCUTIF

4. Les Membres du Conseil exécutif, les États Membres non représentés au Conseil et les Membres associés, ainsi que les observateurs, les représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes qui souhaitent prendre la parole doivent le faire savoir. Les déclarations individuelles des membres du Conseil sont limitées à trois minutes. Les déclarations individuelles de tous les États Membres non représentés au Conseil et des Membres associés, d'une part, et des observateurs, des représentants invités des Nations Unies et des autres organisations intergouvernementales participantes, d'autre part, sont limitées à deux minutes et à une minute respectivement. Les déclarations des Régions et des groupes sont limitées à quatre minutes. Tout membre du Conseil souhaitant soulever une motion d'ordre ou exercer un droit de réponse doit manifester son intention de le faire. Il est entendu que, conformément à la pratique établie, le droit de réponse à une déclaration orale est exercé à la fin de la séance.

¹ Cela aura notamment une incidence sur les dispositions applicables des articles suivants du Règlement intérieur du Conseil exécutif tel qu'il figure dans la quarante-neuvième édition des *Documents fondamentaux* : article 51 (vote à main levée) et articles 56 à 61 (scrutin secret et élections).

INSCRIPTION

5. L'inscription en ligne se fait suivant la pratique normale. La lettre circulaire à ce sujet donne des informations complémentaires.

SÉANCES

6. Toutes les séances du Conseil exécutif sont publiques. La réunion virtuelle *a minima* du Conseil exécutif est retransmise sur le site Web de l'OMS, suivant la pratique habituelle.

SOUSSION DE PROJETS DE RÉOLUTIONS ET DE DÉCISIONS POUR LA REPRISE DE LA SESSION

7. Afin que le doute soit exclu, le premier jour de la reprise de la session du Conseil exécutif est considéré comme le premier jour de la session aux fins de l'article 32, qui est la date butoir pour la présentation de projets de résolutions ou de décisions se rapportant à des points de l'ordre du jour, à condition que cette réunion de reprise dure au moins trois jours. Si la durée prévue de la réunion de reprise ne dépasse pas deux jours, ces propositions doivent être soumises au plus tard 48 heures avant la reprise de la session.

PRISE DE DÉCISIONS

8. Dans la mesure du possible, toutes les décisions que le Conseil exécutif prend en réunion virtuelle doivent l'être par consensus. En tout état de cause, la réunion étant virtuelle, aucune décision n'est prise par vote à main levée ou au scrutin secret.

LANGUES

9. Afin que le doute soit exclu, l'article 26 du Règlement intérieur du Conseil exécutif, en vertu duquel les discours prononcés dans l'une des langues officielles sont interprétés dans les autres langues officielles, continue de s'appliquer.

COMITÉ DU PROGRAMME, DU BUDGET ET DE L'ADMINISTRATION

10. Les procédures spéciales régissant la conduite des séances virtuelles du Conseil exécutif exposées ci-dessus s'appliquent *mutatis mutandis* aux séances virtuelles du Comité du programme, du budget et de l'administration, compte dûment tenu de la composition du Comité et étant entendu, toutefois, que les décisions du Comité du programme, du budget et de l'administration prises en séance virtuelle le sont par consensus.

ANNEXE 2

TEXTE AMENDÉ DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL EXÉCUTIF¹

[EB147/4 Add.1 – 29 septembre 2020]

Article 62

...

Le Président du Conseil ouvre les plis reçus suffisamment tôt avant la session afin que toutes les propositions, les curriculum vitae et la documentation puissent être traduits dans toutes les langues officielles, reproduits et envoyés à tous les États Membres après la clôture de la dernière session des comités régionaux précédant la session du Conseil au cours de laquelle la désignation aura lieu, et dans tous les cas au plus tard 10 semaines avant la date fixée pour l'ouverture de la session.

Après l'envoi aux États Membres des propositions, des curriculum vitae et de la documentation, le Directeur général, en consultation avec le Président du Conseil, convoque deux forums des candidats ouverts à tous les États Membres et Membres associés, auxquels tous les candidats sont invités pour se faire connaître et présenter leurs idées aux États Membres sur un pied d'égalité. Les forums des candidats sont présidés par le Président du Conseil. Le premier forum doit se tenir au plus tard deux mois avant l'ouverture de la session du Conseil et le second au plus tard deux mois avant l'ouverture de l'Assemblée de la Santé. Les modalités des forums des candidats sont fixées par le Conseil. Les forums des candidats ne sont pas convoqués si une seule personne a été proposée pour le poste de Directeur général.

...

¹ Voir la décision EB147(12).

ANNEXE 3

INCIDENCES FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES QU'AURONT POUR LE SECRÉTARIAT LES DÉCISIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

Décision EB147(12) : ¹ Évaluation de l'élection du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé	
A. Lien avec le budget programme approuvé pour 2020-2021	
1.	Produit(s) défini(s) dans le budget programme approuvé pour 2020-2021 au(x)quel(s) cette décision contribuera : Produit 4.2.1 Renforcement du leadership, de la gouvernance et des relations extérieures pour mettre en œuvre le treizième PGT et assurer un impact correspondant au niveau des pays, sur la base de communications stratégiques et conformément aux objectifs de développement durable dans le contexte de la réforme des Nations Unies
2.	En quoi l'examen de la décision se justifie-t-il s'il n'y a pas de lien avec les résultats prévus dans le budget programme approuvé pour 2020-2021 ? Sans objet
3.	Toute activité supplémentaire du Secrétariat pendant l'exercice 2020-2021 qui ne peut pas être couverte par le budget programme approuvé pour 2020-2021 : Sans objet
4.	Délais estimatifs (en nombre d'années ou de mois) pour appliquer la décision : 14 mois (d'avril 2021 à juin 2022)
B. Incidences, en termes de ressources, de l'application de la décision pour le Secrétariat	
1.	Dépenses totales pour appliquer la décision, en millions de US \$: US \$0,49 million
2.a	Dépenses estimatives déjà prévues dans le budget programme approuvé pour 2020-2021, en millions de US \$: US \$0,41 million
2.b	Estimation des dépenses supplémentaires qui ne sont pas prévues dans le budget programme approuvé pour 2020-2021, en millions de US \$: 0
3.	Estimation des dépenses à prévoir dans le projet de budget programme 2022-2023, en millions de US \$: US \$0,08 million
4.	Estimation des dépenses à prévoir dans les futurs projets de budget programme, en millions de US \$: 0

¹ Les incidences financières et administratives qu'aura cette décision pour le Secrétariat sont incluses dans celles du projet de résolution figurant dans le document A73/20 et du projet de décision figurant dans le document A73/20 Add.1 (voir le document A73/20 Add.2). Elles sont indiquées ici pour plus de clarté.

